



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE  
DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ  
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine

-----  
Installations classées  
-----

**ARRETE MODIFICATIF**

société RECUPERATION AUTO JOBARD  
à MOZE SUR LOUET

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

DIDD – 2012 n° 162

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.513-1 et R.513-1 ;

VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté D3 – 2004 n° 944 du 29 novembre 2004 autorisant la société RECUPERATION AUTO JOBARD à exploiter un établissement de démolition automobile, situé au lieu-dit « Le Point du Jour » route de Cholet à MOZE SUR LOUET ;

VU l'arrêté portant agrément démolisseur de véhicules hors d'usage (VHU) au nom de la société RECUPERATION AUTO JOBARD en date du 13 novembre 2006 ;

VU la déclaration d'existence des activités en date du 14 février 2012 de la société RECUPERATION AUTO JOBARD ;

VU l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) en date du 16 mars 2012 ;

**CONSIDERANT** que le changement de la nomenclature modifie le classement des activités exercées ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'actualiser l'autorisation d'exploitation délivrée à cette entreprise.

**SUR** la proposition du secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er** – Le classement des activités exercées par la société RECUPERATION AUTO JOBARD, située au lieu-dit « Le Point du Jour » route de Cholet à MOZE SUR LOUET figurant à l'article 1er de l'arrêté préfectoral d'autorisation D3 – 2004 n° 944 du 29 novembre 2004 est remplacé par le tableau suivant :

rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	régime
2712	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Surface utilisée 7 000 m <sup>2</sup>	A

**ARTICLE 2** - Le texte complet du présent arrêté peut être consulté à la préfecture et à la mairie de MOZE SUR LOUET.

**ARTICLE 3** - Le secrétaire général de la préfecture, le maire de MOZE SUR LOUET, les inspecteurs des installations classées et le commandant du groupement de gendarmerie de Maine et Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 23 AVR. 2012

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la préfecture

Jacques LUCBEREILH

